

ARRETE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU l'article R.610-5 du code pénal,
- VU la demande présentée par Monsieur Jean-François MUGUAY, Maire de La Souterraine, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation afin de faciliter l'organisation du feu d'artifice à la Tour de Bridiers le vendredi 14 juillet 2017 de 18 h 00 à minuit.

CONSIDERANT que cette manifestation ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'elle nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETENT

- Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la manifestation, la circulation sera interdite (hors navette):
↳ Avenue de la République de l'intersection de l'Allée du Cheix jusqu'à l'intersection de la rue de la Tour de Bridiers, Albert Chaput et de la rue André Poutonnet.
Des déviations seront mises en place par le Boulevard Roger Gardet, par la Route de Dun, Rue Albert Chaput et Rue de la Tour de Bridiers.
- Article 3 :** La navette assurant la liaison entre la ville et le site aura un emplacement de stationnement réservé proche du site en bordure de la Rue de la Tour de Bridiers.
- Article 4 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et sous leurs responsabilités, en particulier des panneaux « Route Barrée - « Déviation », mise à des distances réglementaires de la manifestation. L'organisateur et les Services Techniques Municipaux veillent à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par la manifestation. L'organisateur et les Services Techniques Municipaux devront prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de cette manifestation.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-huit juin deux mille dix-sept.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame SIMONET Présidente du Conseil Départemental,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Souterraine,

Le Maire,



Jean-François MUGUAY

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

